



- R G C C M B

PV n°1

Site Web : www.corpocentremonsborinage.be

Assemblée générale de l'asbl. Comité Directeur du 22 aout 2025

Présents : MME STORDEUR D. - MM VINCK D. - BUSIEAUX M. - COLAPIETRO S. et DEGEY Ph..

Absents excusés : GEEROMS F. et BERNAR V.

Discours du Président D. Vinck

Madame, Messieurs du comité, Mesdames, Messieurs chers amis corpos.

Je vais procéder à l'appel des clubs.

Deux clubs sont absents : Strépy A et Strépy B et manquent déjà le premier rendez-vous de la saison.

Chaque année, hélas, nous déplorons la perte de personnes liées à la grande famille des corpos. Nous rendons hommage à Monsieur Grégory Paiez, ancien joueur de l'AS Jurbise A. Nos pensées vont à la famille et à ses amis. Je vous demande de respecter une minute de silence en sa mémoire.

Nous voici à l'aube d'une saison 2025-2026 que nous espérons tous mener à bien, même si les problèmes de la saison écoulée liés à l'arbitrage sont encore présents, ou en moins forts.

Nous vous souhaitons à tous une bonne saison 2025-2026 dans un bon esprit corporatif et fair-play.

Je vous rappelle que la Super Coupe sera jouée demain au Roeulx à 16h, entre Dynamo, lauréat de la coupe du groupement et qui remettra son titre en jeu, puisque vainqueur l'an passé et le FC Yankee, le vice - champion et vainqueur de la coupe Bomal / Camberlin. Un beau duel en perspective.

Merci de votre écoute et je cède la parole à notre secrétaire Philippe Degey.

Discours du secrétaire Ph. Degey

Bonjour à toutes et à tous,

Nous avons une nouvelle fois planté notre tente dans le Borinage ce qui, diront certains, devient une bonne habitude.

J'espère que vous avez passé de bonnes vacances et que vos batteries sont rechargées pour aborder cette nouvelle saison.

Je serai encore plus court que d'habitude, tout a été dit, ou presque, en juin.

Deux clubs dont nous ont donc quittés : Boca Manage et Amical Team pour un nouveau venu le FC Milan auquel nous souhaitons la bienvenue parmi nous et qui connaît déjà la plupart de nos rouages. Ils joueront à Quaregnon, rue de la Chapelle à 15h.

Ce qui nous fait donc 23 clubs.

Les deux Strépy changent de terrain. Ils joueront, non pas comme je l'avais annoncé sous réserve en juin à Bracquenies mais à Thieu, complexe des Ascenseurs. Strépy B jouera à 12h, Strépy A à 15h.

La Corpo Honneloise devient la Corpo Haut-Pays et jouera à Elouges au complexe sportif d'Elouges-Dour, chemin des 34, cela je vous l'avais dit en juin. Mais pour les inattentifs, mieux vaut le répéter.

Ne vous inquiétez pas si vous n'avez pas encore reçu le décompte de la saison écoulée, notre trésorier prolonge ses vacances....mais pas de problème, il ne vous ratera pas dès son retour.

Je vous demande de verser le plus tôt possible votre provision pour la nouvelle saison. Freddy vous fera parvenir votre facture assurances selon le nombre de sportifs et non sportifs inscrits chez vous.

Notre championnat commencera le 06/09 et les éliminatoires des coupes le 27/09. N'hésitez pas à contacter Delphine si vous avez constaté un problème ou une erreur éventuelle.

Puisqu'il n'était pas disponible en juin, c'est aujourd'hui que nous le félicitons et le remercions de sa présence chaque samedi aux bords de nos terrains. Je veux parler bien sur de l'insusable Robert Dubois.

Je vous souhaite à toutes et tous une agréable saison et que le meilleur gagne.

Discours de D. Sordeur

Le calendrier déjà élaboré début juillet et envoyé à tous les clubs a été finalisé mi-août afin de corriger les éventuels retours des uns et des autres. Pour le calendrier électronique, vous n'avez reçu les invitations que du 1^{er} tour, le deuxième tour sera sujet à quelques modifications à la suite de priorité d'autres équipes sur certains terrains. J'espère recevoir l'information pour novembre et ferai les changements les plus minimes possibles.

Petit rappel toujours bien utile : toute modification de match (heure ou lieu) doit parvenir au comité au plus tard le mardi 11h précédant la rencontre et si forfait, au plus tard le vendredi 11h, précédant la rencontre. Tout cela est bien sûr repris dans le ROI que vous pouvez trouver sur notre site web.

Didier

Nous allons procéder au tirage au sort des éliminatoires des coupes, , le vaincu ira en coupe du groupement et le vainqueur en coupe B/C. Et puisque nous continuons dans cette voie, les groupes seront par la suite établis électroniquement.

FC Holcim, dernier sorti de l'urne, sera bye et versé dans une des deux coupes.

La Montoise	17h30	AC Milanello
VC Boussu	14h30	FC Strépy B
Corpo Wasmes	13h30	FC Strépy A
RASSP Baudour	18 h	Ajax Eugies
FC Cheminots Sirault	15h30	EVH
OC Hainin B	12h	FC Yankee
FC Turati Baudour	17h 15	Corpo Haut-Pays
FC Milan	15h	ASF Quévy
FC Dream Team	13h30	AS Jurbise B
Jurbise A	15h	Dynamo
OC Hainin A	15h30	FA Ecaussinnois

Finale de la Super Coupe



Dynamo - FC Yankee 1-9



Elle opposait ce samedi 23/08 Dynamo, vainqueur l'an passé au vice champion le FCYankee.

Ce dernier n'a fait qu'une bouchée du tenant du titre en l'emportant 1-9. Le score était de 0-2 après dix minutes déjà et montait à 0-4 à la mi-temps. Petit sursaut avec la réduction du score à la 40ème (1-4) mais Yankee a repris sa marche à l'avant et remporte la coupe.

Ce match s'est disputé avec un fair-play total et agréable à suivre malgré le score élevé. Dynamo s'avoue vaincu avec tous les honneurs et s'est battu jusqu'au bout.



Le valeureux Dynamo



Le trio arbitral



FC Yankee brillant vainqueur

Prochaine réunion du Comité Directeur :

18 septembre 2025 à 19h

Café Edelweiss, rue De Brouckère à La Louvière

(sous réserve)



- R G C C M B

PV n°2

Site Web : www.corpocentremonsborinage.be

Réunion de l'ASBL Comité Directeur du 18 septembre 2025

Présents : MME STORDEUR D. - MM VINCK D. - GEEROMS F. - BERNAR V. - HENNIXDAL M. et DEGEY Ph.

Absents excusés : COLAPIETRO S. et BUSIEAUX M.

Nous accueillons Mathis Hennixdal, secrétaire de Strépy A , qui épaulera désormais notre trésorier dans ses attributions.

COMPARUTIONS - SUSPENSIONS



A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

Néant

TRANSACTIONS

Le comité de transaction est composé de Bernar V, Stordeur D et Geeroms F.

Exclusion du joueur MAHIEU Dusty (14/06/82, AS Jurbise A) par l'arbitre occasionnel Dubie J.
(match du 06/09 Dynamo-Jurbise A)

Le joueur Mahieu D. est suspendu 1 match

Amende de 5 € au club de l'AS Jurbise A

La suspension ci-dessus prend cours à partir du 04/10/25

B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

Absence à l'AG du 22/08/25 :

Amende de 15 € aux clubs de Strépy A et Strépy B

B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match

B 2 Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue l

B 3 Amendes administratives

Non communication de résultat par SMS (ou tardivement) :

Feuilles d'arbitre :

Feuilles de match incomplètes (blocs, matricule, club, délégué, etc...) :

13/09 : FC Holcim - **Ajax Eugies** (pas de club, pas de matricule)

13/09 : Dynamo - **FC Turati Baudour** (pas de délégué visiteur)

Amende de **10 €** aux clubs concernés

Rentrées tardivement ou pas encore rentrées :

06/09 : **RASSP Baudour** - Ajax Eugies (reçue le 16/09)

Amende de **15 €** au club de RASSP Baudour

B 7 Calendrier

Match du 27/09 (éliminatoires de coupes) :

Concernant ces éliminatoires, attention à l'inversion du match **Dynamo recevra Jurbise A à 14h30** puisque leur terrain sera pris par Jurbise B

Championnat

Le match AC Milanello - Hainin B au 20/09 est reporté au **01/11 à 15h**

DECES



Nous apprenons le décès de Monsieur Freddy Dieu, ex-président de l'A SF Quévy et fondateur du club en 1967, il y a presque soixante ans et cheville ouvrière du club avec son compère Michel Urbain pendant de très longues années.

Nous présentons nos plus sincères condoléances à la famille ainsi qu'au club de Quévy.

C. DIVERS : rappels de quelques points du règlement

➤ Respect de l'heure du début de match.

Si l'arbitre n'est pas présent 20 minutes avant l'heure du début de match, les 2 délégués procéderont à la vérification des documents d'identité et ensuite à l'appel des joueurs afin que cette absence ou retard ne soit pas la cause du non respect de l'heure prévue pour le coup d'envoi. L'arbitre reprendra la direction de la partie dès son arrivée.

Si l'arbitre ne se présente pas, le club visiteur a la priorité dans le choix de l'arbitre occasionnel. S'il se désiste, **le club visité est tenu** de trouver une personne pour diriger la rencontre. S'il ne peut satisfaire à cette obligation et que le match n'a pas lieu, il perd la rencontre par 0 – 5.

ARTICLE VI/11 - ABSENCE OU RETRAIT DE L'ARBITRE - ARBITRE OCCASIONNEL

1. Choix de l'arbitre remplaçant

11. Assistants-arbitres

Lorsque l'arbitre est absent à un match ou se retire au cours du match pour lequel des assistants-arbitres officiels sont désignés, il appartient aux assistants-arbitres, dans l'ordre de désignation, de diriger le match.

12. Autres personnes

A défaut d'assistants-arbitres officiels, l'ordre de priorité pour le choix du remplaçant de l'arbitre s'établit de la façon suivante:

- 1_ arbitre neutre dans l'ordre de leur classification;
- 2_ arbitre affecté à l'un des clubs en présence, dans l'ordre de leur classification;
- 3_ arbitre non pratiquant affilié à l'URBSFA, mais non affecté à l'un des clubs en présence;
- 4_ arbitre non pratiquant affilié à l'URBSFA et affecté à l'un des clubs en présence;

5_ affilié non affecté à l'un des clubs en présence;

6_ affilié affecté à l'un des clubs en présence;

7_ spectateur.

30.06.07

Le club visiteur choisit en premier lieu successivement dans chacun de ces groupes.

Lorsque les joueurs se trouvent seuls au terrain, le joueur du club visité qui, conformément à l'article V/20.2, remplace le délégué au terrain doit concurremment exercer la fonction d'arbitre, à moins qu'un joueur effectif du club visiteur, usant du droit de priorité que lui confère le présent article, ne désire diriger le match.

Dans ce cas, le joueur du club visité assurant le service de délégué au terrain doit également s'abstenir de prendre part au jeu, sauf si le club visiteur aligne quand même onze joueurs.

L'affilié ou le spectateur que le club visiteur ou, à défaut, le club visité a l'obligation de choisir en vertu des 5_, 6_ et 7_, peut se désister.

30.06.07

Si aucune autre personne ne consent à diriger le match, il incombe au délégué du club visité d'assumer les fonctions d'arbitre. Si celui-ci ne répond pas aux limites d'âge, un affilié du club visité doit obligatoirement assumer les fonctions d'arbitre.

Il n'est pas permis d'avoir recours à des personnes âgées de moins de 17 ans et de plus de 50 ans, sauf pour les catégories 1° en 2° ci-dessus (arbitres pratiquants).

13. Pouvoir de l'arbitre occasionnel

L'arbitre occasionnel possède tous les pouvoirs d'un arbitre officiel. Il doit céder la direction du match à l'arbitre ou assistant-arbitre officiel arrivant en retard. Celui-ci doit attendre le premier arrêt du match pour pénétrer sur le terrain.

2. Sanction - litige

Sur réclamation relative à l'inobservation du présent article, l'instance compétente peut décider l'annulation du match s'il est établi qu'un arbitre occasionnel a été choisi irrégulièrement.

➤ Contrôle des licences

Les licences de membres corporatifs et les cartes d'identité seront exigées à tous les matches sans distinction sous le contrôle de l'arbitre, qu'il soit officiel ou occasionnel, et des délégués (voir art 17 et 7 ter). Ces licences sont obligatoirement contrôlées par le délégué adverse.

Pour pouvoir participer au match, le joueur doit présenter sa licence ET un document officiel (carte d'identité ou tout document, délivré par une administration officielle, muni d'une photo et du sceau de cette administration sont autorisés : permis de conduire, passeport international, déclaration de perte (V.S. du 9 juillet 1997), le document imprimé résultant de la lecture informatique de la puce de la carte d'identité. L'arbitre n'a pas le pouvoir d'empêcher un joueur de participer à une rencontre s'il n'est pas en ordre administrativement. C'est au délégué d'exiger que l'arbitre, si celui-ci ne l'a pas fait, indique sur la feuille l'absence de document officiel. Le club du joueur en défaut sera sanctionné d'un forfait.

Tout document officiel peut être présenté à l'arbitre ET au délégué adverse jusqu'au moment où l'arbitre et les délégués signent la feuille à l'issue du match

En cas de perte de la licence, un montant de 5 € sera facturé au club, pour l'établissement d'un duplicata.

Si le contrôle des licences n'est pas effectué, une amende de 25 € sera infligée aux deux clubs ayant disputé la rencontre étant donné qu'ils sont solidairement responsables.

En cas de fraude avérée, les deux clubs perdront la rencontre sur le score de 5-0 / 0-5 et une amende de 50 € sera infligée aux deux clubs.

➤ **Zone technique – zone neutre**

Seules les personnes inscrites sur la feuille d'arbitre sont autorisées à se trouver dans la zone technique.

Seuls, le délégué au terrain et les commissaires sont autorisés à se déplacer dans la zone neutre.

Rappel des couleurs des brassards : blanche pour le délégué visité, couleur tricolore nationale pour le délégué visiteur, rouge pour les entraîneurs, jaune pour les soigneurs)

➤ **Demande de modification**

Toute demande de modification (lieu ou heure) doit nous parvenir au plus tard le mardi avant 11 heures.

Prochaine réunion du Comité Directeur :

le 23 octobre 2025 à 19h

Café Coq wallon, Place Mansart, 7 à La Louvière





- R G C C M B

PV n°3

Site Web : www.corpocentremonsborinage.be

Réunion de l'ASBL Comité Directeur du 23 octobre 2025

Présents : MME STORDEUR D. - MM VINCK D. - GEEROMS F. - BERNAR V. - DEGEY Ph. et BUSIEAUX M.

Absents excusés : COLAPIETRO S et HENNIXDAL M.

COMPARUTIONS - SUSPENSIONS



A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

A 1 Rapport arbitre occasionnel Adan, match EVH - Dynamo du 04-10-25

19h00

Joueur exclu : CANGELOSI Paolo (Dynamo, 16-10-87) absent excusé

Joueur LECLERCQ Thomas (EVH, 21-02-90)

Délégué visité : MINNE Michel (30-01-61)

Délégué visiteur : CECCHETTO Hugo (06-07-99)

Après avoir entendu les parties, le joueur **CANGELOSI P.** est suspendu **2 matchs**

Des recommandations sont faites au joueur **LECLERCQ T.**

Frais à charge de Dynamo : **60 € 50** (arbitre **10 €**, comparution **30 €**, suspension **8 €**, absence de licence **12 € 50**)

La suspension ci-dessus prend cours à partir du 01/11/25

TRANSACTIONS

Neant

B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match

20-09 : RASSP Baudour

27-09 : ASF Quévy

27-09 : FC Strépy A

04-10 : EVH

18-10 : ASF Quévy

WIART Jordan

LEKRATY Zine Eddine

GAZZIANO Fabrizio

BUISSERET Fabien

LEKRATY Zine Eddine

Amende de **5 €** aux clubs de Baudour, EVH et Strépy A

Amende de **10 €** (2 X 5) au club de Quévy

B 2 Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue le

B 3 Amendes administratives

Non communication de résultat par SMS (ou tardivement) :

Feuilles d'arbitre :

Feuilles de match incomplètes (blocs, matricule, club, délégué, etc...) :

04-10 : EVH - ***Dynamo*** (pas de nom du club, pas de matricule)

18-10 : ***FC Turati*** - EVH (bloc manquant)

Amende de **10 €** aux clubs concernés

Rentrées tardivement ou pas encore rentrées :

11/10 : ***FC Strépy A*** - FC Turati (rentrée le 23/10)

11/10 : ***FC Strépy B*** - ASF Quévy (rentrée le 23/10)

Amende de **15 €** aux clubs concernés

B 6 Modifications de résultats

18/10 : FC Strépy B - FC Dream Team : le FC Strépy B ayant aligné le joueur SOQUETTE Thibaut perd la rencontre 0-5, celui-ci ne pouvant présenter sa licence

Résultat du match FC Strépy B - FC Dream Team **0-5** au lieu de 2-1

L'amende de **25 €** est appliquée pour joueur non régulièrement affilié (règl. VIII.5)

B 7 Calendrier

Championnat

- ✓ AC Milanello - Hainin B au 20/09 est reporté au **01/11 à 15h**
- ✓ FC Holcim - Corpo Haut Pays du 29/11 est reporté au **06/12 à 15h**
- ✓ FC Milan - Jurbise B du 29/11 est reporté au **06/12 à 15h**
- ✓ Dynamo - RASSP Baudour du 29/11 est reporté à une date ultérieure.
- ✓ Turati Baudour - FC Yankee du 04/10 est reporté au **06/12 à 17h15**
- ✓ ASF Quévy - FC Dream Team du 08/11 est reporté au **06/12 à 13h30**

- ✓ FC Yankee -Ajax Eugies est reporté au 18/04 à 15h tandis que Ajax Eugies -FC Yankee est avancé au 29/11 à 15h (inversion des matchs suite indisponibilité de terrain)
- ✓ RASSP Baudour - FC Yankee du 08/11 est avancé à 16h au lieu de 18h
- ✓ Cheminots Siraultois- AC Milanello est reporté au 21/03 à 15h30 tandis que AC Milanello - Cheminots Siraultois est avancé au 08/11 à 15h (inversion suite indisponibilité de terrain)

N'oubliez pas que seuls les joueurs affiliés à la date initiale du match peuvent être alignés.

DECES

Nous avons appris le décès du papa de Thierry Cormier, président de l'ASF Quévy.

Nous présentons nos plus sincères condoléances à Thierry et à la famille.

C. DIVERS : rappels de quelques points du règlement

RAPPELS

Trop de clubs ignorent encore ces parties du règlement, pourtant rappelées à plusieurs reprises :

Chap IX.I

La présence d'un délégué du club visiteur n'est pas obligatoire, il est toléré, et sera porteur d'un brassard de 10 cm de large aux couleurs nationales.

En cas d'absence de délégué visiteur, c'est le capitaine, dont les nom, prénom et date de naissance seront repris dans la case prévue pour le délégué qui signera la feuille d'arbitre pour accord.

Chap IX.4

Le rapport d'un arbitre occasionnel doit être adressé dans les 48h au secrétaire du RGCCMB

Nous ne l'avons que trop demandé, le nom et la signature de l'arbitre occasionnel doivent se trouver dans la case "arbitre" et dans les "observations" . En cas de non-respect l'amende pour feuille incomplète sera appliquée dès le samedi 1er novembre.

CONDITIONS SELON LESQUELLES L ARBITRE PEUT DECLARER UN TERRAIN IMPRATICABLE

Extraits du règlement de l'UB :

5.1 En cas de neige :

- les lignes sont invisibles.
- le terrain de jeu présente du danger après une chute de neige suivie de gel.
- le ballon devient non réglementaire quant à sa forme et son poids, par suite de l'adhérence de la neige au ballon.

5.2 En cas de gelée :

- il existe sur le terrain de jeu des grandes flaques d'eau gelée.
- le terrain de jeu présente des aspérités.
- les joueurs ne peuvent garder leur équilibre.
- le contrôle du ballon est impossible.

5.3 En cas de boue :

- le terrain de jeu est boueux au point que les joueurs ne peuvent démarrer.

NB :

Un terrain de jeu ne peut être déclaré impraticable si le ballon ne rebondit pas ou s'il reste collé dans la boue.

5.4 En cas de pluie :

- une GRANDE étendue du terrain de jeu est submergée au point qu'à cet endroit, le ballon n'entre plus en contact avec le sol.
- la visibilité devient insuffisante.

5.5 En cas de brouillard :

- la visibilité est insuffisante.

ATTENTION :

Dans tous les cas, la décision revient à l'ARBITRE. Les clubs ne peuvent préjuger de la décision de l'arbitre pour ne pas préparer le terrain en conformité du règlement.

La décision de l'arbitre est sans appel !

Un terrain, jugé praticable par l'arbitre, mais non conforme dans sa présentation entraîne un forfait de l'équipe visitée.

IMPORTANT : LA NOTION DE TERRAIN IMPRATICABLE PRIME SUR LE TERRAIN NON CONFORME.

Exemple : Un terrain inondé NE PEUT ETRE MARQUE.

Prochaine réunion du Comité Directeur :

le 20 novembre 2025 à 19h

Café Coq wallon, Place Mansart, 7 à La Louvière





- RGCCMB

PV n°4

Site Web : www.corpocentremonsborinage.be

Réunion de l'ASBL Comité Directeur du 20 novembre 2025

Présents : MME STORDEUR D. - MM VINCK D. - GEEROMS F. - BERNAR V. - DEGEY Ph. et HENNIXDAL M.

Absents excusés : BUSIEAUX M. et COLAPIETRO S.

COMPARUTIONS - SUSPENSIONS



A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

A 1 Demande de renseignements complémentaires RGCCMB Ajax Eugies - Jurbise A du 08-11-25

19h00

Arbitre occasionnel : BOURLARD Christophe

Délégué visité et président du club : WETTEREN Jacques (27-03-49)

Délégué visiteur et président du club : DUMONT Willame (05-04-62)

Après avoir entendu les parties, le CD décide que le score de **1-2** en faveur de Jurbise A est maintenu et des recommandations sont adressées aux clubs.

TRANSACTIONS

Néant

B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match

13-09 : VC Boussu

ALLONGUE Anthony

01-11 : AC Milanello

USTINOW Michaël

08-11 : RASSP Baudour

WIART Jordan et WIART Brandon

Amende de **5 € aux clubs de Boussu et Milanello**

Amende de **10 € (5X2) au club de RASSP Baudour**

B 2 Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue l

B 3 Amendes administratives

Non communication de résultat par SMS (ou tardivement) :

25-10 : **Dynamo** - La Montoise

Amende de **10 €** au club de Dynamo

Feuilles d'arbitre :

Feuilles de match incomplètes (blocs, matricule, club, délégué, etc...) :

08-11 : Hainin B - **FC Strépy B** (délégué manquant)

Amende de **10 €** au club de Strépy B

Rentrées tardivement ou pas encore rentrées :

08-11 : **Strépy A** - Dynamo (reçue le 15-11)

Amende de **15 €** au club de Strépy A

B 7 Calendrier

Championnat :

08-11 :

- ✓ AC Milanello - Hainin A du 15-11 est reporté au 10-01-26
- ✓ AC Milanello-ASF Quévy du 29-11 et reporté au 14-02-26
- ✓ FC Holcim - Corpo Haut Pays du 29/11 est reporté au 06/12 à 15h
- ✓ FC Milan - Jurbise B du 29/11 est reporté au 06/12 à 15h
- ✓ Dynamo - RASSP Baudour du 29/11 est reporté à une date ultérieure.
- ✓ Turati Baudour - FC Yankee du 04/10 est reporté au 06/12 à 17h15
- ✓ ASF Quévy - FC Dream Team du 08/11 est reporté au 06/12 à 13h30
- ✓ FC Yankee - Ajax Eugies est reporté au 18/04 à 15h tandis que Ajax Eugies -FC Yankee est avancé au 29/11 à 15h (inversion des matchs suite indisponibilité de terrain)
- ✓ RASSP Baudour - FC Yankee du 08/11 est avancé à 16h au lieu de 18h
- ✓ Cheminots Siraultois- AC Milanello est reporté au 21/03 à 15h30 tandis que AC Milanello - Cheminots Siraultois est avancé au 08/11 à 15h (inversion suite indisponibilité de terrain)

N'oubliez pas que seuls les joueurs affiliés à la date initiale du match peuvent être alignés.

Coupe :

14-03 : inversion de match : FA Ecaussinnois - AC Milanello à 15h au lieu de Milanello - Ecaussinnois

B 8 Forfaits en championnat

08-11 : Corpo Haut-Pays - **La Montoise** FF du club de La Montoise

Amende de **25 €** au club de La Montoise

C. DIVERS : rappels de quelques points du règlement

FEUILLES DE MATCH ET DECLARATION D'ACCIDENT

Sont à envoyer à **Philippe Degey, rue des Champs 37 à La Louvière** qui en assurera les vérifications.

Ces feuilles peuvent être scannées et transmises en pièces jointes par mail avant expédition par voie postale au plus tard le lundi suivant le match. Cette formalité non obligatoire permettra d'éviter les amendes pour retard.

Affranchissez votre envoi d'un timbre **PRIOR** pour que votre lettre arrive dans les délais. Approvisionnez-vous. N'oubliez pas l'augmentation en janvier !

Les envois non PRIOR ne sont plus distribués que le mardi et le vendredi (= hors délai), tandis que le PRIOR sera distribué en principe en J+1.

Il est encore utile de rappeler l'importance de la rédaction correcte des feuilles de match et des déclarations d'accident.

Vérifiez si tous les éléments nécessaires y sont notés avant et après pour les matchs, si toutes les rubriques ont été remplies pour les déclarations d'accidents.

Pour ces dernières, n'oubliez pas de faire une photocopie de la déclaration avant de l'expédier et de faire de même avec les documents que vous ou votre joueur enverrez à Ethias par après, en n'oubliant pas d'y noter le n° du dossier.

SOLDE DE COMPTE

Afin de vous éviter de mauvaises surprises, n'oubliez pas de solder votre compte dans les délais requis, c'est-à-dire dans les quinze jours. Tenez compte aussi des délais bancaires. N'attendez pas la dernière minute pour effectuer vos versements.

Extrait du pt VIII.7 de notre règlement :

Pour toute demande de régularisation en cours de championnat (solde dépassant les 50 €), le versement doit être effectué dans les 15 jours sous peine de forfait(s) administratif(s)

De plus, le comité directeur jugera des sanctions à prendre vis à vis des clubs. Le comité directeur pourra suspendre le club présentant un solde débiteur.

LES TRANSFERTS

Transfert de commun accord :

Jusqu'au 31 décembre, un joueur pourra demander son transfert vers un autre club sous la condition impérative de l'accord du club cédant.

Sans cet accord, il lui restera la possibilité d'introduire la demande en novembre en respectant les conditions pour les « Joueurs délaissés ».

Joueurs délaissés – Désaffiliations :

Définition : le joueur délaissé est celui qui étant qualifié et en état de jouer, n'a pas participé en tout ou en partie qu'à au moins deux matchs officiels avant le 30 novembre de la saison en cours.

SAUF : s'il n'a pas répondu aux convocations de son club, ce dernier devant pouvoir en justifier la preuve

- s'il était malade ou blessé (preuves officielles).
- s'il séjournait à l'étranger pendant cette période.
- si le joueur est redevable envers son club d'argent, de pièces d'équipements sportifs ou autres éléments qui devront être prouvés formellement.

Les absences pour mesures disciplinaires prononcées à l'encontre d'un joueur, par son club, une instance fédérale ou civile ne sont pas prises en considération.

Délai : la date limite de recevabilité d'une demande de transfert d'un joueur délaissé est fixée au 30 novembre de la saison en cours. Le mois de décembre étant réservé à l'instruction des dossiers litigieux.

Lorsque la demande de transfert répond aux critères énoncés, le secrétaire du club cédant dispose d'un délai de 8 jours pour renvoyer la carte de membre au service des affiliations.

Le joueur peut dès lors s'affilier à un autre club corporatif et, après délai réglementaire, être aligné avec celui-ci.

L'obstruction volontaire non justifiée au transfert d'un joueur délaissé sera passible d'une amende de 25 €.

La désaffiliation d'un joueur délaissé sera publiée dans notre PV mensuel.

Chaque recours sera adressé par envoi recommandé au secrétaire du Groupement.

Les membres de comités ne sont pas autorisés à changer de club en cours de saison.

S'agissant d'un règlement d'ordre intérieur, l'ASBL Comité Directeur du RGCCMB est la seule instance officielle compétente pour trancher les litiges pouvant survenir entre les parties.

Les frais d'inscription du joueur restent dus par les 2 clubs. Les frais d'assurance seront répartis entre les 2 clubs concernés. Le club cédant qui ne satisferait pas à cette obligation se verrait infliger une amende de 25€.

Nous vous conseillons entre autres de relire attentivement le chapitre VI de notre règlement.

Prochaine réunion du Comité Directeur :

Le 18 décembre 2025 à 19h

Café Coq wallon, Place Mansart, 7 à La Louvière



Site Web : www.corpocentremonsborinage.be



R G C C M B

-

PV n°5

Réunion de l'ASBL Comité Directeur du 18 décembre 2025

Présents : MME STORDEUR D. - MM VINCK D. - GEEROMS F. - BERNAR V. - DEGEY Ph. - COLAPIETRO S. et BUSIEAUX M.

Absent excusé : HENNIXDAL M.

COMPARUTIONS - SUSPENSIONS



Le Comité Directeur vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année, ainsi qu'une année 2026 pleine de joie, et de bonheur

A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

A 1 Exclusion joueur WALERS F (C. Haut-Pays), match Corpo Haut-Pays - FA Ecaussinnois du 15-11

19 h 00

Arbitre occasionnel : MONFORT M.

Joueur exclu : WALERS Florian (Corpo Haut-Pays, 13-11-99)

Délégué visité : LEMBOURG Benjamin (08-10-83)

Délégué visiteur : a arbitré.

Après avoir entendu les parties, le joueur **WALERS F.** est suspendu 1 match directement, plus un match avec sursis jusque fin de saison.

Frais à charge de Corpo Haut-Pays : 20 € (arbitre 10 €, comparution 5€, suspension 5 €)

La suspension ci-dessus prend cours à partir du 17 janvier 2026

A 2 Match arrêté à la 33è m. FC Turati Baudour - FC Yankee du 06-12

19 h 30

Arbitre occasionnel : GOVAL E.

Délégué visité :BOSETTI Lorenzo (14-06-85)

Délégué visiteur : LESPILETTE Kevin (04-05-88) remplacé par le secrétaire du club LESPILETTE Jean-Marie (09-01-62)

Après avoir entendu les parties, l'arbitre occasionnel n'ayant pas utilisé toutes les possibilités pour mener le match à son terme, le CD décide que ce match sera rejoué le 14-02 à 17h15.

Frais partagés à charge des clubs : **20 €** (soit 10 € à chaque club.....(arbitre 10 €, + comparution 10€)

Frais supplémentaires à charge de Turati Baudour **12,50 €** pour absence de licence.

TRANSACTIONS

Néant

B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match

06-12 : FC Turati Baudour

Garcia Rendon Mathieu

Amende de **5 €** au club de Turati Baudour

B 2 Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue l

B 3 Amendes administratives

néant

B7 Forfaits en championnat

13-09 : Dynamo - Ajax Eugies : FF du club de Dynamo

Amende de 25 € au club de Dynamo

B 8 Calendrier

Changement de terrain :

A partir de ce 13/12, le club du FC Yankee jouera ses matchs à domicile sur **le terrain synthétique de la Sapinette**, à Mons. Ses matchs se joueront à 15h30.

Championnat :

- ✓ AC Milanello - Hainin A du 15-11 est reporté au **10-01-26**
- ✓ AC Milanello-ASF Quévy du 29-11 et reporté au **14-02-26**
- ✓ Corpo Haut-Pays - EVH du 17/01 se jouera à **15h** au lieu de 16h30
- ✓ FC Yankee -Ajax Eugies est reporté au **18/04 à 15h**. Ajax Eugies -FC Yankee a été avancé au 29/11 à 15h (inversion des matchs suite indisponibilité de terrain)
- ✓ Cheminots Siraultois- AC Milanello est reporté au **21/03 à 15h30** tandis que AC Milanello - Cheminots Siraultois a été avancé au 08/11 à 15h (inversion suite indisponibilité de terrain)
- ✓ FC Turati Baudour - FC Yankee sera rejoué le **14-02 à 17h15**

N'oubliez pas que seuls les joueurs affiliés à la date initiale du match peuvent être alignés.

Coupe :

14-03 : inversion de match : FA Ecaussinnois - AC Milanello à 15h au lieu de Milanello - Ecaussinnois

<u>C. DIVERS : RAPPELS</u>

Contrôle des installations : (art. régl I.2 & I.3)

I.2 Terrains

Le secrétaire d'un club corporatif qui joue sur le terrain d'un club effectif est dans l'obligation de s'informer des horaires et des dates d'occupation par le club effectif. Il doit prévenir, par écrit, le(s) responsable(s) du calendrier de toutes modifications au moins deux semaines avant la date des matchs.

Il doit aussi veiller à ce que le terrain soit conforme, càd tracé, entre autres. Dans le cas contraire, le club visité perdrait la rencontre par forfait 0-5. Pour les matchs en nocturne ou en soirée hivernale, l'éclairage doit être suffisant pour terminer la rencontre.

A défaut d'avoir satisfait à ces obligations, le club visité sera pénalisé du forfait, des frais d'arbitrage éventuels et de l'amende statutaire.

I.3 Contrôle des installations

Il appartient au club corporatif de contrôler le bon état des installations électriques, chauffage, etc des locaux loués, même s'il s'agit d'un club effectif.

III.1 Aménagement terrain

Le club visité ou considéré comme tel est tenu de mettre le terrain en règle pour tout match de championnat, coupe, amical ou tournoi.

Il veillera à ce que les documents officiels soient correctement rédigés et règlera les frais d'arbitrage avant le début de la rencontre.

III.2 Zone technique – zone neutre

Seules les personnes inscrites sur la feuille d'arbitre sont autorisées à se trouver dans la zone technique.

Seuls, le délégué au terrain et les commissaires sont autorisés à se déplacer dans la zone neutre.

Rappel des couleurs des brassards : blanche pour le délégué visité, couleur tricolore nationale pour le délégué visiteur, rouge pour les entraîneurs, jaune pour les soigneurs)

Feuilles de match :

Ces feuilles doivent être signées pour accord en fin de match en présence de l'arbitre et des deux délégué(e)s. Plus aucun ajout ne peut être inscrit par la suite.

Transferts :

Bien relire le point VI de notre règlement (disponible sur notre site à la rubrique " règlements et PV")



Prochaine réunion du Comité Directeur :

le 22 janvier 2026 à 19h

Café Coq wallon, Place Mansart, 7 à La Louvière

Site Web : www.corpocentremonsborinage.be



R G C C M B -

PV n°6

Réunion de l'ASBL Comité Directeur du 22 janvier 2026

Présents : MME STORDEUR D. - MM VINCK D. - GEEROMS F. - BERNAR V. - DEGEY Ph. - COLAPIETRO S. et HENNIXDAL M.

Absents : COLAPIETRO S. et BUSIEAUX M.



Le Comité Directeur remercie celles et ceux qui ont transmis leurs vœux pour la nouvelle année.

COMPARUTIONS - SUSPENSIONS



A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

TRANSACTIONS

Néant

B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

Radiation :

Pour dettes envers le RGCCMB, le comité de Boca Manage, composé de **ROMBAUX** Philippe (05-06-76) président, **CAGGIANO** Célia (24-12-04) secrétaire et **KRUPA** Serge (04-12-61) trésorier, est radié du RGCCMB sans possibilité d'affiliation future.

B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match

néant

B 2 Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue l

néant

B 3 Amendes administratives

Non communication de résultat par SMS (ou tardivement) :

17/01 : Dynamo - FC Holcim

Amende de **20 €** au club de Dynamo (récidive)

17/01 : Corpo Haut-Pays - EVH

Amende de **10 €** au club de Corpo Haut-Pays

B 8 Calendrier

10/01 : AC Milanello - Hainin A (remis) sera joué le **28/03** à **15 h**

24/01 : Corpos Hauts-Pays - FC Yankee se jouera à **15h** au lieu de **16h30** (les clubs ont été prévenus) pour cause de travaux d'éclairage

07/02 : FC Holcim - FC Yankee se jouera à **13 h** au lieu de **15h** pour cause d'occupation de terrain par les U 19

25/04 : EVH - FC Yankee est avancé au **28/03** (même heure)

Rappels :

- ✓ FC Yankee - Ajax Eugies est reporté au **18/04 à 15h** . Ajax Eugies - FC Yankee a été avancé au **29/11 à 15h** (inversion des matchs suite indisponibilité de terrain)
- ✓ Cheminots Siraultois - AC Milanello est reporté au **21/03 à 15h30** tandis que AC Milanello - Cheminots Siraultois a été avancé au **08/11 à 15h** (inversion suite indisponibilité de terrain)
- ✓ FC Turati Baudour - FC Yankee sera rejoué le **14-02 à 17h15**



C. DIVERS

Cela ne date pas d'hier (modifications pour la saison 2019-2020) mais il est toujours bon de se le remettre en mémoire (cela peut éviter des discussions inutiles)

Couleurs des maillots, shorts et chaussettes

Les deux équipes devront avoir des maillots, shorts et chaussettes de couleurs bien distinctes : plus question d'avoir pour les deux équipes d'avoir un short blanc, même si le reste de l'équipement est différent sous peine d'amende pour le club visité qui ne saurait pas changer. Le maillot de corps lui doit être strictement de la même couleur que le maillot.

Le coup d'envoi

Lors du toss, celui qui gagne choisit soit le ballon, soit la partie du terrain, comme cela se faisait avant.

Cartes pour le staff

Le referee pourra adresser des cartes jaunes et rouges à toute personne figurant sur le banc et présente sur la feuille de match. Un coach ou tout autre membre du staff pourra toutefois, cette saison, se prendre une carte jaune à chaque rencontre sans jamais être suspendu. Attention si une personne du banc tient des propos injurieux et ne peut être identifié, c'est le coach qui se verra sanctionner.

Situations en cas de penalty

Un joueur blessé subissant des soins pourra rester sur le terrain si un penalty a été accordé juste avant et qu'il en est le tireur désigné

Le gardien ne peut toucher les filets et les poteaux avant le botté (afin de ne pas gêner le tireur. Il ne peut NI être devant la ligne Ni derrière : un pied doit être en contact avec la ligne.

Balle à terre

La saison dernière, lorsque l'arbitre devait interrompre la partie, le jeu reprenait par un entre-deux. Ce ne sera plus le cas. La balle à terre sera donnée à un seul joueur et tous les autres devront se trouver à plus de 4 mètres. Le ballon sera rendu au dernier joueur qui l'a touché et à l'endroit où il l'a touché. S'il s'avère que la dernière touche a

été effectuée par la défense dans le grand rectangle, ce sera au gardien de relancer le jeu n'importe où dans le rectangle. Si l'arbitre touche le ballon en match et que cela n'a pas d'influence évidente ou si le ballon sort après le contact, le jeu PEUT continuer (à l'appréciation de l'arbitre)

Les remplacements des joueurs

Pour éviter qu'un joueur ne gagne du temps lors de son remplacement, celui-ci devra quitter le terrain par le chemin le plus court que l'arbitre lui aura indiqué, sous peine de se voir sanctionner d'une carte. Pour les matches amicaux, les changements volants seront autorisés si les deux équipes l'acceptent avant la rencontre.

Faute de main

Une faute de main dans la surface de réparation, elle sera toujours sifflée si un attaquant touche le ballon de la main ou du bras(même involontaire) pour les défenseurs rien ne change par rapport à la saison dernière.

Faute sur un propre équipier

Avant, faire une faute sur son propre équipier (ou l'insulter) entraînait un coup franc indirect.. Désormais ce sera un coup franc direct Si un défenseur s'appuie sur un partenaire pour sauter plus haut lors d'un corner ce sera penalty. Idem, si le gardien pousse violemment l'un de ses défenseurs pour avoir le ballon.

Célébrations de but

Un joueur qui fête un but de manière trop expressive recevra un carton jaune même si le but est finalement annulé.

Attaquants dans les murs

Lors d'un coup franc, un attaquant ne pourra plus se placer dans le mur pour gêner les défenseurs ou la vue du gardien. Il devra se tenir au moins à un mètre du mur, sauf si le mur contient moins de 3 hommes.

Coup de pied de but

Lors d'un coup de pied de but ou d'un coup franc dans le grand rectangle, le ballon ne doit plus sortir de la surface de réparation pour être en jeu

Le gardien (ou un joueur) peut désormais faire la passe à un coéquipier se trouvant lui-même dans le grand rectangle.

Suite à une passe en retrait d'un défenseur à son gardien, celui-ci peut reprendre le ballon en main s'il rate son dégagement, ce sera considéré comme étant une nouvelle phase de jeu. Par contre s'il amortit le ballon rien ne change.

Mot du président D. Vinck.

Mesdames, Messieurs responsables des clubs du RGCCMB,

La trêve hivernale est terminée et déjà nous avons été contraints de remettre un week-end en ce début 2026, le 10/01.

Les remises sont toujours difficiles pour la gestion du calendrier. Que nous réservera cet hiver ?

C'est pour cela qu'il est de notre devoir de vous avertir que dorénavant, toute demande de report de match quelle qu'elle soit, sera systématiquement refusée si elle ne concorde pas avec l'art II.5 de notre règlement (sauf demande établie lors de l'établissement du calendrier) .

Seront seulement accordés les changements d'horaire s'ils sont demandés dans les délais requis par l'ACFF, càd le mardi avant 10h. Pour les matchs en déplacement, l'accord du club visité doit également être demandé.

Merci de votre compréhension

**Pour le CD,
Vinck D.**

Quelques exemples qui en disent mieux qu'un long discours :

13/12 : VC Boussu- Hainin B demandé le 30/11 pour fiançailles le 13/12 : refusé

29/11 : Dynamo – RASSP Baudour : demandé le 24/10 pour baptême : accepté

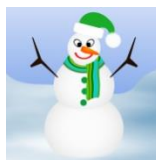
17/01 : RASSP Baudour – FA Ecaussinnois : demandé le 18/12 pour manque de joueurs : refusé

21/03 : La Montoise – Corpo Haut Pays : demandé le 19/12 pour aller voir un match de foot : refusé

31/01 : FC Turati Baudour – Dynamo : demandé le 08/01 pour mariage de 31/01 : refusé.

⇒ AFFILIATIONS :

Nous vous rappelons que les affiliations pour la saison en cours seront clôturées le **31/03**





Week-end contre la violence - 7 & 8 mars 2026

Prochaine réunion du Comité Directeur :

le 19 février 2026 à 19h

Café Coq wallon, Place Mansart, 7 à La Louvière

Site Web : www.corpocentremonsborinage.be



R G C C M B

-

PV n°7

Réunion de l'ASBL Comité Directeur du 19 février 2026

Présents : MM VINCK D. - GEEROMS F. - BERNAR V. et DEGEY Ph.

Absents : MME STORDEUR D. , MM BUSIEAUX M. - COLAPIETRO S. et HENNIXDAL M.

COMPARUTIONS - SUSPENSIONS



A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

A 1 Match arrêté à la 28è m. OC Hainin A - ASF Quévy du 24-01

19 h 00

Arbitre occasionnel : DALLA MURA Orlando

Délégué visité : MAKKI Foued (02-01-66)

Capitaine visité : PAUPORTE Mathias (19-07-01) absent excusé

Joueur d'Hainin A : MICHEL Brandon ((22-12-95) absent non excusé

Délégué visiteur : CORMIER Thierry (14-09-63)

Capitaine visiteur : LEKRATY Mehdi (02-08-96)

Joueur de Quévy : LEKRATY Zine Eddine (16-12-97)

Après avoir entendu les parties, le CD décide que le match sera rejoué le **02-05**, l'arbitre occasionnel n'ayant pas utilisé toutes les possibilités pour poursuivre le match.

De sévères recommandations sont faites aux deux clubs.

Frais partagés à charge des clubs : **70 €** (soit **35 €** à chaque club : arbitre 10 €, + comparutions 4x5 = 20 € + amende indiscipline 40 €)

Frais supplémentaires à charge d'Hainin A : **27,50 €** (absence licence 12,5 + absence non excusée d'un joueur 15€)

Le joueur JUSTE Logan (Hainin A, 19-12-98) sera convoqué le 19-03 lors de la prochaine réunion du CD.

TRANSACTIONS

Le comité de transaction est composé de BERNAR V., VINCK D. et GEEROMS F.

Exclusion du joueur GIAMBARRESI Adriano (26-09-86, FC Holcim) par l'arbitre Mr. Malteste (match du 14-02-26 EVH - FC Holcim)

Le joueur GIAMBARRESI A. est suspendu 1 match

Amende de **5 €** au club de FC Holcim

La suspension ci-dessus prend cours à partir du 07/03/26

B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match

14-02 : FC Holcim

PLINGUIER Terrence

14-02 : FC Yankee

COLLARD Benjamin

14-02 : Turati Baudour

DESCAMPS Valentin

Amende de **5 €** aux clubs concernés

B 2 Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue le

07-02 : FC Holcim

DENDAL Michaël

Amende de **5 €** au club d'Holcim

B 3 Amendes administratives

Non communication de résultat par SMS (ou tardivement) :

24-01 : La Montoise -Turati Baudour

24-01 : Corpo Haut Pays - FC Yankee

07-02 : Corpo Haut Pays - RASSP Baudour

Amende de **10 €** au club de La Montoise

Amende de **20 €** au club de Corpo Haut Pays (récidive règl.II.8)

Feuilles d'arbitre :

Rentrées tardivement ou pas encore rentrées :

24/01 : Corpo Haut Pays - FC Yankee (reçue le 10/02)

07/02 : Turati Baudour - Ajax Eugies (reçue le 14/02)

Amende de **15 €** aux clubs concernés

31/01 : FC Strépy B - Cheminots Siraultois (reçue le 09/02)

31/01 : FC Strépy A - Corpo Haut Pays (reçue le 09/02)

Amende de **30 €** aux clubs de Strépy A & B (récidive règl. IX.3)

B7 Forfaits en championnat

24-01 : Jurbise A - **Dynamo** : FF du club de Dynamo

Amende de 50 € au club de Dynamo + dédommagement de 25 € au club de Jurbise A (récidive, art II.6.1)

31-01 : Turati Baudour - **Dynamo** : FF du club de Dynamo

Amende de 100 € au club de Dynamo + dédommagement de 25 € au club de Turati (3ème FF, art II.6.1)

31/01 FC Yankee - **La Montoise** : FF du club de La Montoise

Amende de 50 € au club de La Montoise + dédommagement de 25 € au club de Yankee (récidive art II.6.1)

07/02 : EVH - Jurbise A : FF du club de Jurbise A

Amende de 25 € au club de Jurbise A + dédommagement de 25 € au club d'EVH (art II.6.1)

B 8 Calendrier

- ✓ FC Yankee -Ajax Eugies est reporté au 18/04 à 15h30 . Ajax Eugies -FC Yankee a été avancé au 29/11 à 15h (inversion des matchs suite indisponibilité de terrain)
- ✓ Cheminots Siraultois- AC Milanello est reporté au 21/03 à 15h30 tandis que AC Milanello - Cheminots Siraultois a été avancé au 08/11 à 15h (inversion suite indisponibilité de terrain)
- ✓ Le match RASSP Baudour - FC Holcim du 07/03 se jouera à 15h et non 18h.

N'oubliez pas que seuls les joueurs affiliés à la date initiale du match peuvent être alignés.

Coupe :

14-03 : inversion de match : FA Ecaussinnois - AC Milanello à 15h au lieu de Milanello - Ecaussinnois

<u>C. DIVERS</u>

- ❖ La finale de la coupe du groupement sera disputée le 23/05 (sauf remises éventuelles ou indisponibilité de terrain en dernière minute à cette date). Les candidatures pour l'organisation de cette finale seront acceptées jusqu'au 15/03.
- ❖ Ne perdez pas de vue que les demandes de licence doivent être introduites avant le 31/03 date à laquelle il ne sera plus possible d'en accepter.



Week-end contre la violence - 7 & 8 mars 2026

Prochaine réunion du Comité Directeur :

le 19 mars 2026 à 19h

Café Coq wallon, Place Mansart, 7 à La Louvière

Site Web : www.corpocentremonsborinage.be



R G C C M B -

PV n°8

Réunion de l'ASBL Comité Directeur du 19 mars 2026

Présents : ME STORDEUR D. - MM VINCK D. - GEEROMS F. - BERNAR V. - HENNIXDAL M. - BUSIEAUX M. et DEGEY Ph.

Absent : COLAPIETRO S.

COMPARUTIONS - SUSPENSIONS



A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

A 1 Rapport arbitre STALPORT F. Match du 21-02 VC Boussu - FC Dream Team

19h00

Arbitre STALPORT F.

Joueur ROMANO Joseph (VC Boussu, 14-04-90)

Capitaine visité : MOURY Jean-Philippe (11-01-71)

Capitaine et secrétaire visiteur : LEFRANCQ Ludovic (15-09-87)

Délégué visité : DJORGONOVIC Michel (09-02-54)

Déléguée visiteuse : COSTER Justine (08-02-89)

Président visité : HENRY Andrew (01-06-87)

Après avoir entendu les parties, le joueur ROMANO J., suspendu préventivement depuis le 21/02 est suspendu 5 matchs, jusqu'au 04/04 inclus, dont trois déjà accomplis.

Frais à charge du club de VC Boussu : **55 €** (15 € suspension, 30 € comparutions, 10 € arbitre)

Amende à charge de FC Dream Team : **25 €** (absence de licence 2x12,5)

A2 Rapport arbitre occasionnel Arens K.. Match FC Milan - ASF Quévy du 07-03.

19h45

Insultes et grossièretés envers l'arbitre

Arbitre Arens K.

Joueur SAUSSEZ Adrien (FC Milan, 02-07-90)

Joueur BLAIRON Julien (ASF Quévy, 29-09-90)

Joueur PITOUT Jason (ASF Quévy, 22-11-91) absent excusé

Joueur LAURENT Taylor (ASF Quévy, 01-06-00)

Joueur LEKRATY Zine-Eddine (ASF Quévy, 15-12-97) absent non excusé

Déléguée visitée : FALLUZZA Collen (20-07-05)
Délégué visiteur : CORMIER Thierry (14-09-63)

Après avoir entendu les parties, les joueurs BLAIRON J. , PITOUT J (absent excusé) et LAURENT T. reçoivent de sévères recommandations avec sursis jusqu'au fin de saison et ce pour insultes et critiques envers l'arbitre.

Le joueur SAUSSEZ A. reçoit de sévères recommandations avec sursis jusqu'au fin de saison pour attitude inconvenante.

Le joueur LEKRATY Zine-Eddine est suspendu jusqu'à comparution volontaire à sa demande.

Frais à charge de l'ASF Quévy : **50 €** (comparutions 25 €, absence non excusée 15 €, arbitre 10 €)

Les suspensions ci-dessus prennent cours à partir du 28/03/26

TRANSACTIONS

Le comité de transaction est composé de Stordeur D. , Hennixdal M. et Geeroms F.

A3 Rapport arbitre Delbart. Match FC Yankee - Turati Baudour du 21-02. Exclusion joueur Visée Frédéric (04-11-58, Turati Baudour)

Le joueur VISEE Frédéric est suspendu 1 match

Amende à charge de Turati Baudour : **5 €**

A4 Rapport arbitre occasionnel Bourlard C. Match Corpo Haut Pays-Ajax Eugies du 07-02. Exclusion joueur BECQUET Marvin (23-04-89,Haut Pays)

Le joueur BECQUET M. est suspendu 1 match

Amende à charge de Corpo Haut-Pays : **5€**

La suspension ci-dessus prend cours à partir du 04/04/26

B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match

21-02 : FC YANKEE
21-02 : VC BOUSSU

GRUTTADAURIA Julien
ROMANO Joseph

Amende de **5 €** aux clubs concernés

B 2 Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue le

21-02 : ASF QUEVY
21-02 : HAININ B
21-02 : VC BOUSSU
28-02 : EVH

LEKRATY Zine-Eddine
PATTE Bryan
LIVERA Gianluca
BUSIEAUX Adrian

Amende de **5 €** aux clubs concernés

B 3 Amendes administratives

Non communication de résultat par SMS (ou tardivement) :

Néant

Feuilles d'arbitre :

Rentrées tardivement ou pas encore rentrées :

Néant

Feuilles de match incomplètes (blocs, matricule, club, délégué, etc...) :

21/02 : ASF Quévy - Corpos Wasmes (délégué manquant)

28/12 : ASF Quévy - Strépy B (délégué manquant)

Amende de **5 €** aux clubs concernés

B7 Forfaits en championnat

07-03 : EVH - Turati Baudour FF déclaré tardivement de Turati Baudour

Amende de **25 €** au club de Turati + dédommagement de **25 €** au club d'EVH (art II.6.1)

B 8 Calendrier

04-04 : Changement de terrain : Turati Baudour - RASSP Baudour aura lieu au stade Blavier, rue du Peuple, à 7333 Tertre à 17h15 comme prévu (! terrain en herbe)

25/04 : EVH - FC Yankee est avancé au **28/03 (15h30 même heure)**

02/05 : OC Hainin A - ASF Quévy (arrêté du 21/01) à 16h

02/05 : Chem. Siraultois - AC Milanello (reporté suite terrain et voies d'accès indisponibles) à 15h30

02/05 : FC Yankee - RASSP Baudour à 15h30

TIRAGE AU SORT DES QUARTS DE FINALES DES COUPES

Effectué par J. Coster et L. Lefrancq (FC Dream Team)

Coupe Bomal / Camberlin (le 11/04)

Finale en principe à Houdeng (rue du Stade, synthétique) le 06-06 à 16h

13h30	ASF Quévy		VC Boussu
15h00	FC Strépy A		Dynamo
16h00	OC Hainin A		FC Holcim
17h30	La Montoise		EVH

Coupe du groupement (le 11/04)

L'organisation sera confiée au club de l'ACF Quévy (Sapinette, synthétique)

Finale en principe le 23-05 à 16h

13h00	Corpos Wasmes		FC Milan
15h00	AC Milanello		AS Jurbise B
15h00	Ajax Eugies		AS Jurbise A
16h30	Corpo Haut-Pays		FC Yankee

- ***Si l'égalité subsiste à la fin du temps règlementaire, on procèdera à 2 prolongations de 10 min chacune et puis, si nécessaire, au botté des tirs au but.***
- ***Quelle que soit la modalité de qualification, tous les matchs se disputeront à frais partagés, c'est-à-dire que l'équipe visiteuse est tenue de payer, à la fin de la rencontre, à l'équipe visitée, la moitié de tous les frais d'arbitrage ainsi que la moitié de la taxe de la R.B.F.A. qui s'élève actuellement à 3,60 €.***
- ***Conformément au règlement, une liste des joueurs ayant participé à au moins 5 matchs (ou partie de match) doit être rentrée pour la veille au secrétariat.***
- ***La prestation d'un membre, en tant que délégué visité ou arbitre occasionnel, au cours d'un match est équivalent à un match de championnat ou de coupe.***
- ***Ne pas oublier d'envoyer au secrétariat la liste des joueurs ayant au moins 5 matchs et susceptibles de jouer ce 1/4 finale, et ce pour la veille du match.***

C. DIVERS

RAPPELS IMPORTANTS

II.8 Communication des résultats

Les résultats des rencontres doivent être communiqués officiellement en principe par un membre du club, par SMS au numéro 0472 93 67 50 (S. Colapietro)

La non communication de résultats dans la demi-heure qui suit la fin du match, est passible d'une amende de 10 € qui sera augmentée du même montant à chaque manquement.

Si un match n'a pas lieu, pour quelque motif que ce soit (remise, forfait, etc...), le club visité doit obligatoirement en aviser le correspondant désigné, dans les délais précités.

Pour un match dont le coup d'envoi sera fixé à une heure anormale, il y aura lieu :

- *pour ceux qui ont commencé plus tôt : de communiquer les résultats dans les mêmes délais que ceux qui ont débuté aux heures normales*
- *pour ceux qui ont commencé plus tard et pour lesquels il n'est pas possible de prévenir le correspondant officiel dans les délais normaux, le club visité est invité à communiquer le résultat entre 19 h et 21 h au secrétaire du groupement.*

Tout club fautif sera passible d'une amende de 10 €, celle ci sera doublée en cas de récidive.

IX.1 Fonctions de délégué

La présence d'un délégué du club visiteur n'est pas obligatoire, il est toléré, et sera porteur d'un brassard de 10 cm de large aux couleurs nationales.

En cas d'absence de délégué visiteur, c'est le capitaine, dont les nom, prénom et date de naissance seront repris dans la case prévue pour le délégué qui signera la feuille d'arbitre pour accord.

Des mesures sévères seront prises contre les délégués et entraîneurs qui critiquent les décisions de l'arbitre ou commettent des actes de nature à provoquer du désordre.

II.3 Contrôle des licences.

Les licences de membres corporatifs et les cartes d'identité seront exigées à tous les matches sans distinction sous le contrôle de l'arbitre, qu'il soit officiel ou occasionnel, et des délégués (voir art 17 et 7 ter). Ces licences sont obligatoirement contrôlées par le délégué adverse.

*Pour pouvoir participer au match, le joueur doit présenter sa licence ET un document officiel (carte d'identité ou tout document, délivré par une administration officielle, muni d'une photo et du sceau de cette administration sont autorisés : permis de conduire, passeport international, déclaration de perte (V.S. du 9 juillet 1997), le document imprimé résultant de la lecture informatique de la puce de la carte d'identité. **Exceptionnellement, à la demande de plusieurs***

clubs, notre règlement autorise la présentation via GSM de la carte d'identité à condition que la photo et le nom du joueur y apparaissent clairement et que la date de validation ne soit pas dépassée. Le règlement 2026-2027 sera adapté en conséquence.

L'arbitre n'a pas le pouvoir d'empêcher un joueur de participer à une rencontre s'il n'est pas en ordre administrativement. C'est au délégué d'exiger que l'arbitre, si celui-ci ne l'a pas fait, indique sur la feuille l'absence de document officiel. Le club du joueur en défaut sera sanctionné d'un forfait.

Tout document officiel peut être présenté à l'arbitre ET au délégué adverse jusqu'au moment où l'arbitre et les délégués signent la feuille à l'issue du match

En cas de perte de la licence, un montant de 5 € sera facturé au club, pour l'établissement d'un duplicata.

Si le contrôle des licences n'est pas effectué, une amende de 25 € sera infligée aux deux clubs ayant disputé la rencontre étant donné qu'ils sont solidairement responsables.

En cas de fraude avérée, les deux clubs perdront la rencontre sur le score de 5-0 / 0-5 et une amende de 50 € sera infligée aux deux clubs.

Prochaine réunion du Comité Directeur : jeudi 16 avril à 19h

Café Coq wallon

Place Mansart, 7 à La Louvière

Site Web : www.corpocentremonsborinage.be



R G C C M B -

PV n°9

Réunion de l'ASBL Comité Directeur du 16 avril 2026

Présents : ME STORDEUR D. - MM VINCK D. - GEEROMS F. - BERNAR V. - HENNIXDAL M. - DEGEY Ph.

Absents : BUSIEAUX M. - COLAPIETRO S.

COMPARUTIONS - SUSPENSIONS



A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

Néant

TRANSACTIONS

Le comité de transaction est composé de Mme Stordeur D et Geeroms F et Hennixdal M.

A1 Rapport arbitre De Baerdemacker B. Match Jurbise A - Ajax Eugies du 21-03. Exclusion joueur Kliche Mathias (02-04-03, Ajax Eugies)

Le joueur Kliche Mathias est suspendu **1** match

Amende de **5 €** au club de Ajax Eugies

La suspension ci-dessus prend cours à partir du 25/04/26

B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match

28-03 : FC YANKEE

LESPILETTE Kevin (entraîneur)

Amende de 5 € aux clubs concernés

B 2 Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue !

28-03 : FC YANKEE

FASSIEU TCHOUASO Sinclair

04-04 : AC MILANELLO

LOISELET Daniel

04-04 : RASSP BAUDOUR

VISIN Lorenzo

Amende de 5 € aux clubs concernés

B 3 Amendes administratives

Non communication de résultat par SMS (ou tardivement) :

04-04 : Dynamo - FC Yankee

Amende de 40 € au club de Dynamo (3ème fois art II.8)

04-04 : Hainin A - AC Milanello

Amende de 10 € au club d'Hainin A

Feuilles d'arbitre :

Rentrées tardivement ou pas encore rentrées :

14-03 : RASSP Baudour - Turati Baudour (reçue le 26-03)

21-03 : Strépy B - Hainin B (reçue le 13-04)

Amende de 15 € au club de RASSP Baudour

Amende de 60 € au club de Strépy B (3ème fois art IX.3)

Feuilles de match incomplètes (blocs, matricule, club, délégué, etc...) : néant

B 6 Modifications de résultats

28-03 : AC Milanello - OC Hainin A : AC Milanello ayant aligné trois joueurs non encore affiliés à la date initiale du match (10-01) perd la rencontre 0-5.

Résultat du match AC Milanello - OC Hainin A 0-5 au lieu de 3-0

L'amende de 25 € est appliquée pour joueur non régulièrement affilié (règl. VIII.5)

B7 Forfaits en championnat

21/03 : FA Ecaussinois - EVH FF tardif du club d'Ecaussinnes

Amende de 25 € au club d'Ecaussinnes

21/03 : FC Holcim - Turati Baudour FF de l'équipe d'Holcim ne présentant que six joueurs

Amende de 25 € au club d'Holcim

21/03 : La Montoise - Corpo Haut-Pays FF de l'équipe de Corpo Haut-Pays

Amende de 25 € + dédommagement de 25 € au club de La Montoise (art II.6.1)

18/04 : RASSP Baudour - Dynamo : FF du club de Dynamo

Amende de 75 € + dédommagement de 25 € au club de RASSP Baudour (FF après le 01/04 et art II.6.1)

18/04 : Corpo Haut-Pays - FC Holcim FF du club d'Holcim

Amende de 75 € + dédommagement de 25 € au club de Corpo Haut-Pays (FF après le 01/04 et art II.6.1)

B 8 Calendrier

02/05 : Le match Cheminots Siraultois - AC Milanello se jouera à 14h au lieu de 15h30.

TIRAGE AU SORT DES DEMI-FINALES DES COUPES

Coupe Bomal / Camberlin (le 16/05)

Finale à Houdeng (rue du Stade, synthétique) le 06-06 à 16h

14 h	VC Boussu		Strépy A
17h30	La Montoise		FC Holcim

Coupe du groupement (le 16/05)

L'organisation est confiée au club de l'ACF Quévy (Sapinette, synthétique)

Finale le 23-05 à 16h

15h	AC Milanello		Ajax Eugies
15h	FC Milan		FC Yankee

- ***Si l'égalité subsiste à la fin du temps réglementaire, on procèdera à 2 prolongations de 10 min chacune et puis, si nécessaire, au botté des tirs au but, finale comprise.***
- ***Quelle que soit la modalité de qualification, tous les matchs se disputeront à frais partagés, c'est-à-dire que l'équipe visiteuse est tenue de payer, à la fin de la rencontre, à l'équipe visitée, la moitié de tous les frais d'arbitrage ainsi que la moitié de la taxe de la R.B.F.A. qui s'élève actuellement à 3,60 €.***

C. DIVERS

- **Inscription pour la saison 26-27**

Le formulaire d'inscription (Jotform) pour la saison 2026/2027 est en ligne depuis 15 jours et est à rentrer avant le 15 mai.

➤ **N'oubliez pas ce paragraphe du règlement qui traite des FF...**

II.6 Forfaits

II.6.1 Tout forfait donne droit outre les 3 points, à un nombre de 5 buts au profit de l'autre équipe. En championnat, l'amende est de 25 € et sera augmentée du même montant à chaque forfait supplémentaire. Tandis qu'en coupe, elle sera portée à 50 € augmentée aussi du même montant en cas de récidive.

En cas de forfait à partir du premier samedi d'avril, l'amende sera de 75 €, doublée en cas de récidive.

De plus, les frais d'arbitrage seront portés au compte de l'équipe absente et un dédommagement de 25 € sera compté au débit du club forfait et versé au compte du club lésé via le compte du RGCCMB.

**Les forfaits doivent être signalés au plus tard le vendredi avant 11 heures
Passé ce délai, les frais d'arbitrage pourront être portés au débit des clubs défaillants.**

**Lorsqu'une équipe déclare forfait, l'équipe adverse rentrera une liste de 15 joueurs qui seront considérés comme ayant participé à la rencontre à condition qu'ils soient qualifiés à cette date.
Un club déclarant forfait général après l'élaboration du calendrier est passible d'une amende de 250 €.**

Elle ne sera toutefois que de 25 € si le forfait est dû à un cas de force majeure. De plus, la provision versée avant l'ouverture du championnat reste acquise au groupement. Si le club n'a pas versé cette provision, il en reste redevable envers le groupement.

**En conformité avec le règlement de l'Union belge, trois forfaits consécutifs ou cinq sur la saison impliquent un Forfait Général. Les cas dit de force majeure seront examinés par le comité directeur.
Une équipe refusant de jouer ou quittant le terrain sans l'autorisation de l'arbitre est considérée comme déclarant forfait et l'amende est appliquée.**

Lorsqu'un club disparaît de la compétition en cours de championnat

1. les résultats seront annulés si le FFG est déclaré avant la fin du premier tour
2. les résultats du 1^{er} tour seront maintenus si le FFG est déclaré au cours du 2^{ème} tour et que tous les matchs du 1^{er} tour ont été joués
3. si un club déclare FFG à moins de 5 journées de la fin du championnat, les résultats seront maintenus et les matchs restants seront perdus par 5 – 0
4. s'il se réinscrit la saison suivante, le club ayant déclaré FFG le sera dans la série inférieure mais avec un handicap de SIX POINTS.

La notification d'un forfait général par un club au secrétariat du RGCCMB sera signée par le président et le secrétaire du club.

Prochaine réunion du Comité Directeur : jeudi 14 mai à 19h

Café Coq wallon

Place Mansart, 7 à La Louvière

Site Web : www.corpocentremonsborinage.be



j R G C C M B -

PV n°10

Réunion de l'ASBL Comité Directeur du 14 mai 2026

Présents : ME STORDEUR D - MM VINCK D. - BERNAR V. - HENNIXDAL M. - BUSIEAUX M., DEGEY Ph.

Absents excusés : MM. GEEROMS F. et COLAPIETRO S.

COMPARUTIONS - SUSPENSIONS



A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

A1 Rapport arbitre Delbart M. Match Turati Baudour - Corps Haut-Pays du 02-05
Insultes et grossièretés envers l'arbitre

19h

Arbitre DELBART

Délégué visiteur : LEMBOURG Benjamin (08-10-83)

Capitaine visiteur : MICELI Tiziano (09-10-03)

Joueur visiteur BERLEMONT Nicolas (20-09-02)

Vu l'absence excusée de toutes les parties, le CD décide de mettre l'affaire en attente et de la reporter à la première réunion du mois de septembre

A 2 Rapport arbitre occasionnel DUBOIS C. Match du 18-04 arrêté à la 63ème minute Hainin A - FC Dream Team

19h30

Arbitre occasionnel DUBOIS C.

T1 visiteur: COSTER Michel (18-03.66)

T3 visiteur : FREBUTTE Erwin (19.03.83)

Capitaine visité : PAUPORTE Mathias (19.07.01) absent non excusé

Capitaine visiteur : REMY Kevin (07.05.94)

Délégué visité : MAKKI Foued (22.01.66)

Déléguée visiteuse : COSTER Justine (08-02-89)

Après avoir entendu les parties, le CD décide que le score de 5-2 est maintenu en faveur d'Hainin A.

Amende à charge de Dream Team : **35 €** (arbitre 10 €, comparutions 5x5 = 25 €)

Amende à charge d'Hainin A : absence non excusée : **15 €**

B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match

18-04 : FC DREAM TEAM

GOFFARD Stéphane

MINARDO Flavio

Amende de 10 € au club de Dream Team

B 2 Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue l

04-04 : FC YANKEE

DEBUS Nathan

02-05 : ASF QUEVY

LEKRATY Amine

Amende de 5 € aux clubs concernés

B 3 Amendes administratives

Non communication de résultat par SMS (ou tardivement) :

09-05 : FC Holcim - Dynamo

Amende de 10 € au club de Holcim

Feuilles d'arbitre :

Rentrées tardivement ou pas encore rentrées : néant

Feuilles de match incomplètes (blocs, matricule, club, délégué, etc...) :

02-05 : FC Yankee - RASSP Baudour (nom du club et matricule manquants)

09-05 : FA Ecaussinnois - RASSP Baudour (délégué manquant)

Amende de 20 € (2 x 10) au club de RASSP Baudour

B 4 Amendes disciplinaires

Pour avoir adopté une attitude agressive verbalement, en proférant diverses insultes et en contestant de manière excessive les décisions de l'arbitre, le club de Dream Team écope en plus d'une amende disciplinaire de 25 € et de sévères recommandations lui sont adressées.

B7 Forfaits en championnat

25-04 : RASSP Baudour - FC Strépy A : FF du club de Baudour

Amende de 75 € au club de Baudour (FF après le 01/04 et art II.6.1)

09-05 : EVH - Corpo Haut-Pays : FF du club de Haut-Pays

Amende de 75 € au club de Corpo Haut-Pays (FF après le 01/04 + dédommagement de 25 € au club d'EVH art II.6.1.)

09-05 : Strépy A - FC Yankee FF du club de Strépy A

Amende de 75 € au club de Strépy A (FF après de 01/04 et art II.6.1)

B 8 Calendrier

Finale de la coupe du groupement, le samedi 23/05 à 16h à la Sapinette

Finale de la coupe Bomal/ Camberlin le 06/06 à 16h à Houdeng-Goeignies, stade H. Rochefort, rue du
Stade (synthétique)

C. DIVERS

Prochaine réunion du Comité Directeur : vendredi 26-06-26

ASSEMBLEE GENERALE

Café Coq wallon

Place Mansart, 7 à La Louvière





- RGCCMB

PV n°11

Site Web : www.corpocentremonsborinage.be

Réunion exceptionnelle de l'asbl. Comité Directeur du 23 juin 2026

et Assemblée générale du 26 juin

Présents : MME STORDEUR D. - MM VINCK D. - BUSIEAUX M. - HENNIXDAL M.- GEEROMS F. et DEGEY Ph..

COMPARUTIONS - SUSPENSIONS



A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

Transactions

Le comité de transaction est composé de VINCK D., STORDEUR D. et DEGEY P.

A1 Rapport RGCCMB. Match de coupe VC Boussu - FC Strépy A du 16/05

Exclusion des joueurs Moury Jean-Philippe (VC Boussu) et Ba Alexandre (Strépy A)

Les exclusions de ces joueurs sont jugées suffisantes par le comité de transaction et ont été prévenus.

A2 Rapports d'arbitre et RGCCMB . Finale de la coupe du groupement du 23/05

Match Ajax Eugies - FC Yankee

Etant donné la démission du club de Yankee et compte tenu des rapports de l'arbitre et des membres du comité du RGCCMB présents ce jour-là , le CD a décidé que les quatre joueurs vu les inconvenances et les coups portés, sont suspendus 4 journées à partir du 29/08/26 .

Conformément au règlement, cette suspension est aussi valable quelques soient les clubs corpos auxquels ils appartiennent lors de la prochaine saison.

Les quatre jours incriminés sont :

DEBUS Nathan (FC Yankee, 28-05-97)

FASSIEU Sinclair (FC Yankee, 28-12-79)

PLUMAT Kevin (Ajax Eugies, 03-03-91)

GOLSTEYN Michaël (Ajax Eugies 25-09-99)

Amende de 24 € (4 journées de suspension) au club de FC Yankee (deux joueurs)

Amende de 24 € (4 journées de suspension) au club de Ajax Eugies (deux joueurs)

De plus, pour avoir adopté une attitude inconvenante (bagarres devant femmes et enfants) et avoir occasionné l'arrêt de la rencontre pendant 15 minutes, les deux clubs écopent chacun d'une amende de 25 €.

B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match

16/05 : VC Boussu

HASNAOUI Rachid

Amende de 5 € au club VC Boussu

C. DIVERS

FINALES DES COUPES

Coupe du groupement

Finale le 23/05 à la Sapinette



Ajax Eugies - FC Yankee 1-5



Les deux clubs



FC Yankee vainqueur



Le trio arbitral Lebeau-Ben Ahmed-Collignon

Coupe Bomal - Camberlin

Finale le 06/06 à Houdeng



VC Boussu - FC Holcim 3-1



VC Boussu vainqueur de la coupe B/C



FC Holcim

Le samedi 29/08 verra s'opposer l'Ajux Eugies au VC Boussu, vu la non réinscription de Yankee, en ouverture de la nouvelle saison lors de la super coupe Van Vaerenbergh, du nom d'un de nos anciens présidents tué dans un accident de voiture en 1995.

Celle-ci aura lieu le 29/08 au Roeulx, rempart des Arbalestriers à 16h sur terrain en herbe.

Aperçu des chèques bonus :

	Amendes 2025-2026	Bonus 2026-2027
AS JURBISE B	0	75 €
FC MILAN	0	75 €
CORPOS ST GHISLAIN	5	50 €
EVH	10	30 €
CHEMINOTS SIRALTOIS	15	30 €

Aperçu des séries :

Division 1	Division 2
EVH	FA ECAUSSINNOIS

AS JURBISE A	DYNAMO
FC HOLCIM	AC MILANELLO
TURATI BAUDOUR	FC CHEM. SIRAULTOIS
AJAX EUGIES	FC MILAN
AS JURBISE B	CORPOS ST GHISLAIN
VC BOUSSU	OC HAININ A
CORPOS HAUT-PAYS	ASF QUEVY
FC STREPY A	OC HAININ B
RASSP BAUDOUR	FC DREAM TEAM
LA MONTAISE	

Assemblée générale du 26/06/26

Discours du Président Didier Vinck

Mes chers collègues du CD, Mesdames, Messieurs, chers amis corpos.

Le président déclare la séance ouverte et fait l'appel des clubs. Deux d'entre eux sont absents mais excusés : le FC Holcim et Turati Baudour.

Avant de débiter notre AG, nous allons rendre hommage à deux personnes décédées au cours de cette saison : Mr. Dieu Freddy président et fondateur de l'ASF Quévy et le papa du joueur et arbitre occasionnel Goval Emerson, âgé de 64 ans.

Nous nous excusons pour les personnes dont nous n'avons pas eu connaissance du décès et je vous demande de vous lever pour la minute de silence. Merci.

Je passe la parole à notre secrétaire Ph. Degey, notre secrétaire

Discours du secrétaire Ph. Degey

Bonjour à toutes et tous,

Je ne serai pas aussi bref que d'habitude. Préparez-vous et mettez-vous à l'aise, je n'ai que 17 pages cette fois-ci.

Ainsi donc une fois de plus la saison se termine.

La suivante verra la disparition de deux clubs : le FC Yankee et le FC Strépy B. Aucune nouvelle inscription ne nous est parvenue à ce jour,

Nous avons été contactés par un club de Hensies que nous avons invité à notre dernière réunion de mai, mais ils se sont désistés au dernier moment.

Néanmoins l'une ou l'autre inscription est toujours possible en dernière minute.

Ce qui nous fera pour l'instant 21 clubs répartis en deux séries.

EVH a livré un tout beau championnat et l'a mené de mains de maître pratiquement de bout en bout en se mettant à l'abri plusieurs journées avant le fin.

Il y aura deux descendants : Ecaussinnes et Dynamo.

Ce qui ne fut pas du tout le cas en D2. Quiconque a suivi le championnat de D2 a pu vivre le chassé croisé que se sont livrés trois clubs dont deux sortiront vainqueurs, Hainin B craquant au plus mauvais moment.

Il y aura deux montants : Boussu et Jurbise B.

Vous le savez peut-être mais notre ami et collègue Stephan Colapietro nous quitte en fin de saison, appelé par de nouvelles occupations au sein du club de l'USGTH. IL va laisser un vide c'est certain et notre ami Valentin Bernar est prêt à relever le défi en reprenant le flambeau. Voulez-vous bien l'excuser si quelques petits flottements apparaissent en début de saison surtout pour les licences ?

Nous remercions le club de l'ASF Quévy pour son organisation sans faille de la finale de la coupe du groupement. Cette finale fut malheureusement entachée de quelques incidents violents que nous ne voulons plus voir sur un terrain de football. La météo était superbe ce qui a incité plusieurs dames et enfants à voir leurs maris ou compagnons se défouler mais pas de la manière qu'elles l'auraient souhaité. Le journal "La Province" était présente et ce ne fut pas flatteur pour le football corporatif déjà tellement décrié par certains.

Après 15 minutes d'interruption, le football l'a finalement et heureusement emporté et le FC Yankee a survolé la rencontre en vainquant l'inédit Ajax Eugies sur le score sans appel de 5-1.

Quant à la finale de la coupe Bomal / Camberlin, nous avons vu une belle finale où Holcim s'est très bien battu et malheureusement pour eux a raté deux occasions 5 étoiles avant de céder sous les coups de buttoir de Boussu qui termine ainsi une saison remarquable en boulet de canon.

Comme chaque année, voici un petit bilan de la saison :

Deux clubs ne se réinscrivent plus : le FC Yankee et le FC Strépy B.

21 clubs au total donc, avec une série de 11 clubs et une de 10.

Comme Yankee avait gagné la coupe du groupement, c'est son perdant Ajax Eugies qui le remplacera en Super Coupe , le 29 août prochain, sur terrain en herbe, Rempart des Arbalestriers au Roeulx, comme l'an passé.

Trois clubs changent de terrain : Strépy A qui jouera au complexe sportif de la RAAL St Julien à Bracquenies à 18h, terrain synthétique, ainsi que le Corpo Wasmes qui, changeant de nom, devient par la même occasion Corpus St Ghislain. Ce club jouera donc à Tertre, sur terrain en herbe, rue du Peuple à 15h (terrain de la USGTH) C'est aussi là que jouera dorénavant Turati Baudour à 17h15.

L'AC Milanello changera d'horaire et jouera à 16 h. Changement d'horaire aussi pour la Corpo Haut-Pays, qui jouera dorénavant à 15h.

Si je commet une erreur ou un oubli, n'hésitez pas à me le dire de suite.

Rassurez-vous , tout sera indiqué dans le PV qui va suivre.

Pour les statistiques annuelles, au niveau fair-play donc, il y eu 238 CJ, 14 CR et 15 FF , ce qui est en sensible augmentation par rapport à la saison 24-25.

Encore un petit mot concernant notre site. Valentin, s'il s'y retrouve rouvrira le formulaire sur la plateforme Jotform le 30 juin pour affilier vos nouveaux joueurs.

N'oubliez pas que nous recherchons toujours un ou une collègue qui désirerait nous épauler dans nos tâches. Un peu de bénévolat et une réunion par mois, ce n'est pas la mer à boire.

Nous avons reçu de la part de l'AC Milanello une proposition de changement du point II.5 de notre règlement.

Je suis sûr que vous savez tous en quoi concerne le point en question. Néanmoins je vous mets sur la voie. Celui-ci traite des remises.

Milanello propose d'abroger ce paragraphe qui impose que seuls les joueurs affiliés à la date initiale de la rencontre soient qualifiés pour jouer.

Cette règle, bien que visant à garantir l'équité des compétitions, peut néanmoins entraîner certaines difficultés pratiques, notamment dans le cadre des remises de rencontres sur une longue période (conditions climatiques, indisponibilités de terrain, reports successifs, etc.).

En effet, elle empêche la participation de joueurs régulièrement affiliés après la date initialement prévue, même lorsque ceux-ci sont pleinement en ordre au moment réel de la rencontre. Cela peut pénaliser les équipes confrontées à des absences imprévues ou à des effectifs limités.

Dès lors, Milanello propose de modifier cette disposition afin de permettre l'alignement de joueurs affiliés et qualifiés à la date effective de la rencontre remise, même s'ils ne l'étaient pas à la date initialement prévue.

Toutefois le joueur ne pourra être affilié dans la semaine et devra compter au moins une semaine d'affiliation, afin d'éviter les renforts de dernière minute.

Résultat du vote à main levée : la proposition est adoptée à une large majorité et le règlement sera modifié en conséquence.

Je cède maintenant la parole à Delphine

Discours de notre préposée au calendrier Delphine.

Bonsoir à toutes et tous, concernant le calendrier, nous n'allons rien changer à ce qui semble bien fonctionner; même si l'envoi intempestif de vos matchs en début de saison peut vous déranger quelque peu. N'hésitez pas à revenir vers moi si des changements devaient avoir lieu concernant vos heures de match, terrain ou encore la date à ne pas jouer (1 seule!), si possible avant la clôture du calendrier. Les modifications dans vos comités respectifs seront prises en compte dès l'AG d'août. Je vous souhaite de très bonnes vacances et une bonne préparation pour la saison prochaine.

Didier :

Revenons-en aux récompenses :

Division 1 : **EVH**

Vice champion : **FC YANKEE**

Division 2 : **VC BOUSSU**

Vice champion: **AS JURBISE B**

Des chèques bonus récompensent aussi les clubs les plus méritants :

- **Jurbise B** : zéro amende reçoit un chèque de 75 €
- **FC Milan** : zéro amende aussi , un chèque de 75 €
- **Corpos St Ghislain, ex Wasmes** : 5 € d'amende reçoit un chèque de 50 €
- **EVH** : 10 € d'amende reçoit un chèque de 30 €
- **Cheminots Siraultois** : 15 € d'amende reçoit aussi un chèque de 30 €

Nous souhaitons mettre à l'honneur deux amis corpos qui se sont dévoués pour arbitrer nos matchs en leur offrant un petit présent :

Nous appelons messieurs :

GOVAL Emerson : 10 matchs

DE VOLDER Carl : 9 matchs

Nous aurions désiré mettre à l'honneur une autre personne, arbitre officiel cette fois, mais il n'est pas disponible ce soir, honoré par la ville de Binche.

Qu'à cela ne tienne , il nous a confirmé être présent lors de notre assemblée du mois d'août.

Il s'agit de l'arbitre **Francis Van Der Goten**.

Et j'en viens donc au vainqueur du challenge Fair-Play de cette année. Nous avons désigné un club qui n'a reçu que deux CJ cette saison, et encore, la dernière fut attribuée à l'avant-dernier match du championnat. Tous attendent impatiemment le verdict et.....finit le suspense, nous attribuons la coupe du Fair-Play au club des Cheminots Siraultois ainsi qu'un chèque de 100 €

Prochaine réunion du Comité Directeur : AG : le vendredi 28 août à 19h

Présence obligatoire

Stade A. Bavier, Rue du Peuple, 53 7333 Tertre